



Commune de Verines
Tél : 05 46 37 01 35
accueil@verines.fr

ARRETE MUNICIPAL
2026-111-PM
PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION
CHANTIER EN AGGLOMERATION
Ne valant pas autorisation d'entreprendre
Valant arrêté de circulation

Voie/localisation :	RUE DU PAS DE L'ANE - LOIRÉ 17540 VERINES – RD 203
Nature des Travaux :	HYDROCURAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET INSPECTIONS TELEVISEES
Demandeur/Bénéficiaire :	EUREA 65 AVENUE DE LA DOURDENNE 31620 FRONTON

Le Maire de la Commune de VERINES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'avis favorable du Département en date du 11 août 2026,

VU le règlement communal de voirie de la commune de VERINES en date du 26 mars 2021

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire, **EUREA 65 AVENUE DE LA DOURDENNE 31620 FRONTON**, sollicitant une autorisation de réglementation de la circulation et du stationnement pour effectuer de **L'HYDROCURAGE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET INSPECTIONS TELEVISEES**, **pour le compte de la CDA représentée par M. FILLONNEAU Romain,**

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1er : A compter du **lundi 17 août 2026** et jusqu'au **vendredi 28 août 2026 inclus**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans **la rue du Pas de l'Ane, RD 203 :**

- La chaussée sera réduite au droit du chantier,
- La circulation sera régulée par alternat manuel pendant la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 127 de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et des panneaux mentionnant « travailleurs » seront installés en face des travaux,
- Les riverains devront pouvoir accéder librement à leurs habitations,
- Les travaux ne devront pas entraver le passage :
 - des véhicules d'incendie et de secours
 - du camion de collecte des déchets ménagers
 - des bus
- La remise en état de la chaussée est impérative à l'issue du chantier.

Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de sa maintenance, de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration du délai d'exécution des travaux, les dépôts de toute nature seront enlevés.

Article 3 : Le Maire de VERINES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NUAILLE D'AUNIS, le SDIS, le service déchets de La Rochelle, le service Transdev et l'entreprise EUREA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERINES, le 11 août 2026
Le Maire, Line MÉODE

